GOLF DE MIGNALOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMITE D'ENTREPRISE ou ASSOCIATION SPORTIVE
ANNEE 2024

ENTRE :
MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION
635, route de Beauvoir
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

ET
****

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette Convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil des adhérents de Comité d'Entreprise ou d'Association Sportive au golf de Mignaloux.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.
Elle pourra être renouvelée après accord entre les parties sur les modalités tarifaires.

Article 3 : Conditions d'exécution

Seuls les « vrais » adhérents pouvant justifier de leur appartenance au Comité d'Entreprise ou Association Sportive pourront bénéficier des accords définis entre les parties.

Article 4 : Conditions financières

MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION propose aux membres de Comité d'Entreprise ou d'Association Sportive les conditions suivantes, qui seront conclues pour l'année 2024

4-1 Pour les abonnés et conjoints **PERMANENTS** et **SEMAINIERS**.

4 à 8 membres	4 %
9 à 15	6 %
16 à 20	7 %
Plus de 20	8 %

4-2 Green fees

	Haute saison	Basse saison
GF 18 trous :	39 €	32 €
GF 9 trous :	25 €	20 €

4-3 Seaux de balles de practice

Les 100 seaux pour 170 €

Les 50 seaux pour 95 €

Article 5 : Obligations

5-1 Pour avoir droit aux accords de cette Convention, chaque Comité d'entreprise ou Association sportive s'engage à respecter le nombre d'abonnés **permanents** et **semainiers** communiqué à MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION. A défaut de cet engagement, les réductions pourront être remises en cause.

5-2 Nous vous communiquons une liste de vos adhérents abonnés au golf pour l'année 2023.

Article 6 : Facturation et paiement

Paiement individuel ou par le CE ou l'Association, facturation fournie sur simple demande.

Fait à Mignaloux Beauvoir,

Le 04.12.2023

Pour MIGNALOUX GOLF ASSOCIATION
Mr NICOLAY S.

Pour l'Association Sportive